

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/162

Objet : 162 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre des manifestations du 80e anniversaire du Débarquement le 8 juin 2024.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la Ville de mettre en place un programme de manifestations afin de célébrer le 80e anniversaire du Débarquement,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Libération 44 » avec SAS EVENEMENT PRODUCTION – 17, rue de la Fontaine – 14320 Feuguerolles-Bully – pour un montant de 4 400 € TTC dans le cadre du 80^e anniversaire du Débarquement le 8 juin 2024.

Fait à Vire Normandie, le 14 novembre 2023.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

